



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vienne

Mairie de La Chaussée
4, rue de Saint Jean de Sauves
86330 LA CHAUSSEE
05 49 22 73 67



Séance du 7 mars 2022

Après avoir été convoqué régulièrement, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le lundi 7 mars à 19h30.

L'ordre du jour est ainsi fixé :

- réfection du pignon est de l'église Notre dame
- Vote des subventions 2022
- Demande de subvention du Collège Isaac de Razilly
- Approbation du Compte Administratif 2021
- Affectation du résultat budgétaire de 2021
- Approbation du compte de gestion
- Approbation du Budget Primitif 2022

Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : M. LEGRAND, Maire, Mme CHAUVET et M. BERT, Adjoints, Mme DORIOL MJ, Messieurs RUTAULT B, BOULÉ G, POTTIER X, GIROIRE JJ,

Objet : réfection du pignon est de l'église Notre dame

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de plusieurs devis concernant la réfection du pignon est de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre d'Art de bâtir d'un montant de 17 984.28€ ;
- de procéder à la demande de subvention auprès du Président du Département de la Vienne ;
- et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Objet : Vote des subventions 2022

Le Conseil Municipal vote les subventions :

c/6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé :

ADMR	200.00€
SPA	35.00€
DYNAMOB	50.00€

Objet : Demande de subvention du Collège Isaac de Razilly

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention formulée par le collège Isaac de Razilly de Saint Jean de Sauves pour un séjour avec hébergement qui se déroulera en 2022.

La subvention communale vient en déduction du montant de la participation de chaque famille et est versée directement aux familles à l'appui de l'attestation de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer les sommes suivantes aux familles des enfants concernés :

- 2 élèves de 3ème au séjour en Provence : 80.00€ à chaque enfant soit 160.00€

La liste des enfants concernés est annexée

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2021

Sous la présidence de Mme Doriol, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021.

Fonctionnement

Excédent n-1 : 146 000.87€
Dépenses : 250 083.61 €
Recettes : 209 206.20 €
Résultat : -40 877.41 €
Résultat cumulé : 105 123.46€

Investissement

Déficit n-1 : 13 159.42 €
Dépenses : 113 670.63 €
Recettes : 148 434.24€
Résultat : 34 763.61 €
Résultat cumulé : 34 763.61 €

Restes à réaliser : -15 642.00 €
Besoin de financement : 0 €
Résultat de fonctionnement à reporter : 105 123.46€

Mr Alain Legrand, maire, s'étant retiré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

OBJET : Affectation du résultat budgétaire de 2021

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Alain Legrand,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 pour le budget de la commune,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 qui reprend les résultats de l'exercice 2021,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2021 au budget communal (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de

105 123.46 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Après en avoir délibéré, à la majorité

DECIDE :

-de reprendre le solde, soit 105 123.46 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2022.

Et ont signé les membres présents

OBJET : Approbation du compte de gestion

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Et ont signé les membres présents.

Objet : Approbation du Budget Primitif 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	269 574.41	269 574.41
Section d'investissement	127 752.54	127 752.54
Total	397 326.95	397 326.95

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2022, après en avoir délibéré, conformément au vote : 8 voix POUR - 0 voix CONTRE, vote le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	269 574.41	269 574.41
Section d'investissement	127 752.54	127 752.54
Total	397 326.95	397 326.95

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.